

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Plan « France Relance » – Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre Etat, Métropole de Lyon et Commune de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le plan « France Relance » mis en œuvre par le gouvernement pour la période 2021/2022,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que le plan « France Relance », dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans, a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs au sein de projets de construction économes en foncier,

CONSIDERANT que pour l'année 2022, le gouvernement a souhaité inscrire l'attribution de cette aide dans un dispositif de contrat de relance du logement tripartite entre l'Etat, la Métropole de Lyon et les communes identifiées comme territoires tendus (zone A et B1), afin de soutenir davantage ces territoires dans lesquels les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer,

CONSIDERANT que ce contrat dénommé « Contrat de relance du logement » établi à l'échelle intercommunale, fixe pour chaque Commune éligible et signataire, un objectif global de production de logements cohérent avec les objectifs inscrits dans le PLU-H de la Métropole, et mentionne à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux prévus également au PLU-H,

CONSIDERANT que cet objectif est mesuré au travers de l'ensemble des logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, et que le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné à l'atteinte de cet objectif de production de logement,

CONSIDERANT que seuls sont éligibles les opérations comportant au moins deux logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher divisée par la surface du terrain),

CONSIDERANT que le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement éligible, complétée par un bonus de 500 € par nouveau logement provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu est éligible au dispositif en raison de son classement en zone B1,

CONSIDERANT que la Commune a pour objectif la production de 222 logements (individuels ou collectifs) en cohérence avec les objectifs inscrits au PLU-H, dont 32 logements sociaux, qui ont fait ou feront l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022,

CONSIDERANT de ce fait que la Commune peut se prévaloir d'une aide prévisionnelle à hauteur de 333 000 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer le Contrat de relance du logement entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Commune, devant intervenir au 30 avril 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

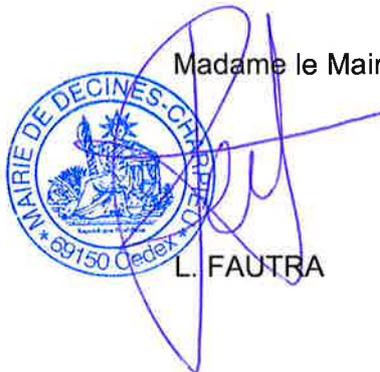
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

